



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

DIJON, LE 30 OCT. 2018

SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
n° GEC :
Affaire suivie par : Guillaume ROTROU
Tél : 03 80 44 68 21
guillaume.rotrou@bfc.gouv.fr

Madame la Présidente,

Par courrier du 23 octobre 2018, vous m'avez transmis la délibération du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 12 octobre 2018 donnant un avis favorable à une nouvelle version du projet de charte établie par le syndicat mixte du parc naturel régional (PNR) du Morvan.

Cette nouvelle version du projet de charte fait suite à la décision du conseil syndical du PNR du Morvan en date du 12 juillet 2018 d'intégrer trois communes supplémentaires, La Boulaye, Autun et Monthelon, dans le périmètre d'étude initialement défini dans la délibération du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 31 mars 2017.

En complément de l'avis d'opportunité transmis le 12 juillet 2017, vous trouverez ci-dessous mon avis d'opportunité sur la nouvelle extension du périmètre d'étude, conformément à l'article R.333-6 I du code de l'environnement.

Concernant la commune de La Boulaye (1 393 Ha, 105 habitants), le premier avis d'opportunité du 12 juillet 2017 faisait valoir l'intérêt d'étudier son intégration dans le périmètre d'étude, étant donné son caractère granitique, la continuité de la vallée de l'Arroux et sa situation dans la communauté de communes du Grand Autunois Morvan. Son maire a d'autre part indiqué au syndicat mixte du PNR du Morvan son souhait d'adhérer au PNR. Elle fait partie des communes proposées au classement en zone de montagne, par extension du massif d'Uchon. Elle comporte une flore et une faune patrimoniale, liée aux milieux ouverts herbacés, ainsi qu'un patrimoine culturel d'intérêt. Aussi, je suis favorable à son intégration dans le périmètre d'étude.

Concernant la commune d'Autun (6 164 Ha, 13 863 habitants), elle est étroitement liée au Morvan de par son histoire et son rôle structurant en termes d'équipements, de services et d'emplois. Ville partenaire du PNR du Morvan depuis 1970, elle est déjà impliquée dans les instances du syndicat mixte du PNR et son financement. Elle met par ailleurs déjà en œuvre plusieurs actions cohérentes avec la charte, que ce soit en matière énergétique, agricole, forestière, culturelle, touristique ou d'activités de pleine nature. Son maire marque une forte volonté de faire d'Autun une commune à part entière du PNR du Morvan, d'où sa demande d'intégrer dès à présent le périmètre d'étude du PNR.

**Madame la Présidente du Conseil Régional
de Bourgogne-Franche-Comté
17 Boulevard de la Trémouille
BP 1602
21035 DIJON CEDEX**

L'intégration d'Autun est cohérente géographiquement, son territoire étant en partie situé sur le socle granitique, et celui-ci s'inscrivant en continuité de vallées alluviales (Arroux, Ternin,...). Elle présente par ailleurs un patrimoine floristique et faunistique remarquable en lien avec les milieux forestiers, tourbeux et aquatiques. Son patrimoine culturel est en outre exceptionnel, reflet d'une histoire prestigieuse de plus de deux millénaires.

Par conséquent, je suis favorable à l'intégration d'Autun dans le périmètre d'étude du PNR du Morvan en soulignant l'importance de la préservation des patrimoines naturels, culturels et paysagers également dans les parties de la commune situées en contexte urbain et péri-urbain. Une vigilance particulière est ainsi à porter sur l'urbanisme, la publicité et l'environnement industriel.

Concernant la commune de Monthelon (2 465 Ha, 390 habitants), elle est située en enclave entre la commune d'Autun et le périmètre d'étude initial. Son intégration dans le périmètre d'étude permet une continuité des enjeux sur le territoire, notamment de la vallée de l'Arroux. Elle comporte un patrimoine floristique et faunistique remarquable, principalement lié aux milieux aquatiques et humides. Je suis également favorable à son intégration dans le périmètre d'étude en lien avec celle d'Autun.

Je vous ferai part ultérieurement de mon avis sur le contenu de la nouvelle version du projet de charte, après consultation du conseil national de la protection de la nature (CNP) et de la fédération des PNR de France, comme prévu dans l'article R.333-6 III du code de l'environnement.

Veillez croire, Madame la Présidente, en l'expression de mes respectueux hommages.



Le Préfet

Bernard SCHMELTZ